Ablon SUR SEINE
Direction générale des Services
EG/ADO/LD - 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ N° SG-2023-035
INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU le règlement sanitaire départemental du 26 février 1985,

CONSIDÉRANT les nuisances en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques dues à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places et parkings de la commune,

CONSIDÉRANT la présence de mineurs susceptibles de fréquenter les voies et espaces publics ci-après énumérés,

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public porte aussi atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques eu égard à l'abandon de déchets qu'elle est susceptible d'entraîner (verres brisés, cannettes…),

CONSIDÉRANT les doléances de la part des riverains et de commerçants se plaignant des bruits et des tumultes générés par des individus s'adonnant à la boisson sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prescrire les mesures portant règlementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité d'exploitants de débits de boissons dûment formés,

CONSIDÉRANT les demandes du commissariat de Police de Choisy-le-Roi pour verbaliser ces contrevenants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les parcs et jardins de la ville, sur le parking de la gare et ses abords, dans la rue Sully, sur les quais de Seine, sur la place de l'Europe, dans les rues du Bac, Auguste Duru et du Docteur Bernard Léger ainsi que dans la rue du Mont Cassin et l'escalier.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les établissements (restaurants et bars) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine
  16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
  dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
  L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20230701-A2023_035-A

- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun
  43, rue du Général de Gaulle – 77008 Melun Cédex
  dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Madame la Coordinatrice des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Ablon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique de proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la sécurité publique et de la prévention de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Choisy-le-Roi, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1er juillet 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 – Fax : 01 45 97 10 22
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 21/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-094-219400017-20230701-A2023_035-A